

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 29.

Réf : Service culturel-DF

OBJET : AVENANT N° 9 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Par délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017, vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politiques publiques de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement.

La nouvelle programmation du second semestre 2022 de la saison culturelle Canéjan/Cestas entraîne une modification de l'annexe dite tableau budgétaire.

Ainsi, il convient de signer l'avenant n°9 à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 ladite convention, prendre en compte les précisions concernant les annulations de dates pour cause de COVID-19 et prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire »,

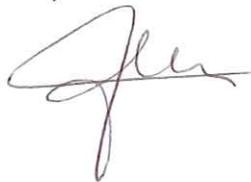
Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°9 à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Josiane HUIN,



Le Maire

Pierre DUCOUT,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT N°9
à la Convention Cadre de Coopération Publique
SCENE PARTENAIRE 2017-2020
signée entre les parties le 16/01/2017

Entre :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde
N° Siret : 383 890 233 00141
N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904
Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX
Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : direction@iddac.net
Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.
Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

Et :

Mairie de Cestas
N° Siret : 213 301 229 000 18
N° Licence entrepreneur de spectacles : en cours
Adresse : Mairie de Cestas – BP 9 – 33611
Tel : 05 56 78 13 00 – Email : damien.firmigier@mairie-cestas.fr
Représenté par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire.
Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent avenant, sont apportées à la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties du 16 janvier 2017, les modifications suivantes :

- A l'article 9 : La Convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.
- L'annexe tableau budgétaire aide à la diffusion afin d'intégrer la nouvelle programmation du 2nd semestre 2022.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

9.1 Durée

La présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

9.2 Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Paraphes :1/2

9.3 Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, LA SCENE PARTENAIRE et l'iddac souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- LA SCENE PARTENAIRE et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'iddac ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de LA SCENE PARTENAIRE d'autre part.

Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Tous les autres termes de la convention initialement passée demeurent inchangés.

Bègles, fait en deux exemplaires originaux, le 7 juillet 2022

L'IDDAC (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

LA SCENE PARTENAIRE (*)
Pierre DUCOUT
Maire



Annexes : Tableaux budgétaires 2nd semestre 2022

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Paraphes :
2/2



NOX COMPAGNIE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JARIGE TOTALE	VOS TARIFS / ou préciser si scolaire	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSION / PRESTATION	TOTAL REPAS / MERCI / TRPTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES (Net de TVA ou HT)	PRISE EN CHARGE CESTAS (hors taxe scolaire)	PRISE EN CHARGE Mairie de Cestas (Net de TVA ou HT)
Cie les Marches de l'été / Haeasa Théâtre	L'envoi perdu	15/11/22	14h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Coorganisation 3367	1 050 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 050 €	704 €	347 €
Cie les Marches de l'été / Haeasa Théâtre	L'envoi perdu	15/11/22	20h	Centre Simone Signoret	90	2,50 €	Coorganisation 3367	1 050 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 050 €	704 €	347 €
TOTAL Net de TVA ou HT													
												693 €	

INFORMATION

Le partenaire-lieu-d'accueil signera un contrat de cession tri-partite avec la compagnie et l'iddac. L'iddac avancera le coût de cession auprès de la compagnie et refacturera 67 % au partenaire lieu d'accueil conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 3367 : partage des coûts et des recettes 33% iddac, 67% lieu d'accueil.

Dans le cadre des partenariats 50/50 : partage des coûts et des recettes 50% iddac, 50% lieu d'accueil.

Le montant des recettes à reverser à l'iddac est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.

Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil

IDDAC :

Philippe SAUCHEZ - Directeur

Pierre DUCOUT - Maire
("Bon pour accord" et signature)

LEU D'ACCUEIL :

Pierre DUCOUT - Maire
("Bon pour accord" et signature)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022 

ID : 033-213301229-20221215-DELIB29_06_2022-DE